Date de publication : 18/03/2024

Envoyé en préfecture le 10/03/2024

Reçu en préfecture le 10/03/2024

Publié le

ID: 085-200059079-20240229-D05_02_2024-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/02/2024

COMMUNE DE SEVREMONT

Numéro interne de l'acte : D05.02.2024

Objet: D05.02.2024 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 26

Présents: 23

Pouvoir: 3

Nombre de suffrages : 26

Date de convocation 22/02/2024

Date d'affichage 22/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

EEtaient présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme BLOUIN Anaïs, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. HERITEAU Antoine, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s)

M. GUILLOTEAU Bernard donne pouvoir à M. CORNUAU Albert, Mme JOLY Véronique donne pouvoir à M. RIGAUDEAU Christian, M. STEENO Nicolas donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra

Etai(ent) excusé(s):

M. GUILLOTEAU Bernard, Mme JOLY Véronique, M. STEENO Nicolas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DUBIN Nathalie

Objet: D05.02.2024 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient de procéder à l'installation de Monsieur Jean-Louis ROY en tant que Maire délégué de la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur. De ce fait, il convient à nouveau de délibérer sur la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux.

Monsieur le Maire indique que, par application des dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT « lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités du Maire et de ses Adjoints doit intervenir dans les trois mois suivant son installation ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la Commune compte 6 645 habitants,

Envoyé en préfecture le 10/03/2024

Reçu en préfecture le 10/03/2024

Publié le

ID: 085-200059079-20240229-D05_02_2024-DE

Monsieur le Maire propose d'accorder les indemnités suivantes à compter du 29 février 2024 :

- au Maire de Sèvremont et Maire délégué de la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur : 47,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 955,37 €,
- au Maire délégué de la Commune déléguée de La Flocellière : 39,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 638,45 €,
- au Maire délégué de la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre : 29,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 215,48 €,
- au Maire délégué la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure : 39,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 638.45 €,
- aux adjoints de la Commune : 15,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 634.25 €,
- aux Conseillers municipaux délégués de la Commune : 11,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 475.59 €,
- aux Conseillers municipaux de la Commune : 1,93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 79.33 €.

Fonction		Prénom et nom	% indice brut terminal	Traitement brut mensuel
Maire de la Commune de Sèvremont et Maire délégué de la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur	Maire	Jean-Louis ROY	47,57%	1 955,37 €
Maire délégué de la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure	1er Adjoint	Bernard MARTINEAU	39,86%	1 638,45 €
	2ème Adjoint	Nathalie DUBIN	15,43%	634,25€
Maire délégué de la Commune déléguée de La Flocellière	3ème Adjoint	Antoine HERITEAU	39,86%	1 638,45 €
	4ème Adjoint	Catherine LUMINEAU	15,43%	634,25€
	5ème Adjoint	Christian RIGAUDEAU	15,43%	634,25€
Maire délégué de la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre	6ème Adjoint	Alexandra BITEAU	29,57%	1 215,48 €
	7ème Adjoint	Alain SCHMUTZ	15,43%	634,25€
	8ème Adjoint	Anita BERNARD	15,43%	634,25€
Conseiller municipal		Bernard GUILLOTEAU	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal		Marie-Odile ROCHAIS	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal		Eric CLAIRGEAUX	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal		Véronique JOLY	1,93%	79,33 €
Conseiller municipal délégué		Ludovic BERNARD	11,57%	475,59€

Envoyé en préfecture le 10/03/2024

Reçu en préfecture le 10/03/2024

Publié le

ID: 085-200059079-20240229-D05_02_2024-DE

12 : 000 20	00000.0 202.02	229-D05_02_2024-DE
Nicolas STEENO	1,93%	79,33 €
Magalie GUICHETEAU	1,93%	79,33 €
Anne-Claude LUMET	1,93%	79,33 €
Céline RAVAUD	1,93%	79,33 €
Laurent DESNOUHES	11,57%	475,59€
Johann PASQUEREAU	1,93%	79,33 €
Adeline YVAI NURDIN	1,93%	79,33 €
Nicolas LANOUE	1,93%	79,33 €
Charlène RANTIERE	1,93%	79,33 €
Emilie CHARRIER	1,93%	79,33 €
Anaïs BLOUIN	1,93%	79,33 €
Albert CORNUAU	1,93%	79,33 €
	Nicolas STEENO Magalie GUICHETEAU Anne-Claude LUMET Céline RAVAUD Laurent DESNOUHES Johann PASQUEREAU Adeline YVAI NURDIN Nicolas LANOUE Charlène RANTIERE Emilie CHARRIER Anaïs BLOUIN	Nicolas STEENO 1,93% Magalie GUICHETEAU 1,93% Anne-Claude LUMET 1,93% Céline RAVAUD 1,93% Laurent DESNOUHES 11,57% Johann PASQUEREAU 1,93% Adeline YVAI NURDIN 1,93% Nicolas LANOUE 1,93% Charlène RANTIERE 1,93% Emilie CHARRIER 1,93% Anaïs BLOUIN 1,93%

Précisions.:

Valeur du point annuelle	5907,34
Valeur du point au 01/01/2024	4,92278
Indemnité sur indice	835
100 %	4 110,52 €

En sachant que :

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance, Nathalie DUBIN Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à SEVREMONT Le Maire, Jean-Louis ROY